

ARRETE N° 2024- 35

OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE DOMINIQUE ROCHETEAU

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2143-3, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Considérant l'impraticabilité des terrains.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour éviter la dégradation des surfaces de jeux et la sécurité des joueurs,

ARRETE

Article 1 : Le stade sera fermé du 06 au 14 avril 2024 inclus.

Article 2 : Une copie du présent acte sera affichée à l'entrée du stade.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Football Club d'Emerainville,
- Police Municipale.

Fait à Emerainville le 4 avril 2024

Le Maire,

ALAIN KELYOR

